Ville du Perche
la Loupe

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de Nogent le Rotrou

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET CIRCULATION
***

Nous, Maire de la Ville de LA LOUPE
Vu, la demande **de M. Maurice LEPAGE – 2 Avenue de la Renaissance – 28240 LA LOUPE, en date du 12 mai 2025 en vue d'obtenir l'autorisation de procéder aux travaux de réfection de la toiture (côté cour) de l'immeuble sis 2 Avenue de la Renaissance - 28240 La Loupe**
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code pénal,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie Routière,
Considérant que ces travaux peuvent constituer un danger pour la circulation de tous véhicules et des piétons,

Arrêté n°122/2025 -

ARTICLE 1 : M. Maurice LEPAGE et M. Philippe FRET (2 rue des Haies – 28240 Vaupillon) sont autorisés à procéder aux travaux ci-dessus **du 28 mai au 20 juin 2025.**

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules de l'entreprise intervenante (2 camionnettes) devra se faire sur deux places de stationnement existantes situées en face du chantier.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des barrières, panneaux de stationnement interdit et de dévoiement piétons, incomberont entièrement au pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le lieu du chantier et sur les véhicules d'entreprise de façon visible.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra prévoir un passage sans danger pour les piétons qui ne pourront pas emprunter le trottoir pendant toute la durée des travaux (trottoir opposé).

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire a la charge et la responsabilité de la protection et de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par la signalisation routière.

ARTICLE 8 : Tout arrêt ou stationnement aux dates et endroits définis au présent arrêté sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417.10 du Code de la Route.

ARTICLE 9 : La gendarmerie, la Police Municipale et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à LA LOUPE, le 21 mai 2025

Certifié exécutoire par l'Adjoint au Maire,

MAIRIE DE LA LOUPE - 28240 -

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué,

Jean-Jacques GLATIGNY

MAIRIE DE LA LOUPE - 28240 -